

5M
Société À Responsabilité Limitée au capital de 1 200 Euros
Siège social : MONTAIGU VENDEE (85600)
8 La Tégrie, Saint Hilaire de Loulay
983 663 709 RCS LA ROCHE SUR YON

-:-

PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 5 DECEMBRE 2024

Monsieur Benoît MECHINEAU, agissant en qualité d'associé unique de la société 5M, société à responsabilité limitée au capital de 1 200 euros, exerçant les droits attribués aux assemblées générales d'associés dans les sociétés à responsabilité limitée en vertu de l'article L 223-1 alinéa 2 du Code de Commerce, a pris les décisions suivantes, dévolue à l'assemblée générale et contenues dans le présent procès-verbal.

Les décisions portent sur les points suivants :

- Nomination d'un commissaire aux comptes
- Pouvoirs à conférer

PREMIERE DECISION

L'Associé unique décide de nommer en qualité de commissaire aux comptes de la société :

- la société AVENCIA AUDIT, dont le siège social est à CHANTONNAY (85110) –38 Rue de Lattre de Tassigny, représentée par Madame Isabelle RAVON

pour une durée de six exercices dont le premier sera celui actuellement en cours.

La société AVENCIA AUDIT a fait connaître par avance son acceptation de ce mandat.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Clôture

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

Après lecture, l'associé unique a signé le présent procès-verbal.

M. Benoit MECHINEAU